



COMMUNE DE MERY-ES-BOIS

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019/2020

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire de la commune de Méry-ès-Bois est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir exclusivement, les jours de classe et en dehors des horaires scolaires, les enfants de la commune scolarisés en maternelle et primaire.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

- Il est constitué d'une garderie périscolaire dans un local communal.
- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert en priorité aux enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent ou de familles monoparentales.
- Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte exclusivement les jours de classe :
De 7h à 9h et de 16h à 18h30 précises
L'heure de sortie 18h30 doit être impérativement respectée.

Article 4 : Modalité d'inscription et de paiement

- L'accès au service de garderie est soumis :
 - a) A l'établissement d'***une fiche de renseignements*** à compléter très précisément)
 - b) ***A la signature de ce document*** (établi en 2 exemplaires, 1 pour les parents et 1 à retourner à la commune)
 - c) A la production d'***une attestation d'assurance scolaire*** valide pour l'année scolaire à transmettre au cours du mois de septembre.
- **Chaque semaine les parents devront inscrire, auprès de l'animatrice de la garderie, leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante, à l'aide de la fiche hebdomadaire prévue à cet effet (Cf. PJ au présent règlement).**
- **Un accueil de dernière minute devra rester exceptionnel.**
- **Tarif : s'adresser en Mairie**
- La facturation mensuelle sera établie sur la base des fiches d'inscription hebdomadaires.
- Toute demi-heure commencée est considérée comme due
- Les enfants non récupérés par les parents à la sortie de l'école seront emmenés à la garderie et redevables du paiement correspondant.
- ***En cas de maladie d'un enfant, une franchise d'une journée est appliquée à la charge de la famille. Il ne sera pas facturé de prestation à compter du 2ème jour, à condition que le service ait été prévenu dès le premier jour d'absence.***

Article 5 : Fonctionnement

- Le n° de téléphone disponible est le **02 48 58 99 54**, à n'utiliser qu'en cas d'**URGENCE**.
- **Le matin**, les enfants seront remis à l'animatrice de la garderie. Les enfants **ne devront en aucun cas arriver seuls, sauf accord écrit des parents.**
- **Le soir**, les enfants seront remis aux parents ou toute autre personne désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil à ce service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée les horaires et le règlement de la garderie.
- Le goûter des enfants doit être fourni par les parents.
- Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.
- Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.
- Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'animatrice de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- **En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis dès que possible.**
- L'enfant sera confié, soit aux pompiers, soit au médecin signalé sur la fiche de renseignement, ou à un autre médecin en cas d'absence de celui-ci.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 : Assurances

- La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service
- **Les parents devront fournir une copie de l'attestation pour l'année en cours**

Article 8 : Pièces indispensables à fournir

- **Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :**
 - une fiche de renseignements, occasionnels compris,
 - une copie de **l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant** (assurance pour une activité extrascolaire),
 - une **autorisation d'hospitalisation**

Article 9 : Discipline

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.
- L'enfant devra :
 - avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel,
 - obéir aux consignes données par le personnel,
 - éviter toute attitude agressive ou belliqueuse,
 - respecter ses camarades,
 - éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable.
- Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et en expliquer les raisons. Au-delà l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

M. et/ou Mme

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Signature(s) :